**N° 5985**

**Projet de loi**

**autorisant la participation de l’Etat à la construction d’une maison de soins à Vianden**

Le projet de loi sous examen a pour but d’autoriser l’Etat à participer au financement d’une nouvelle maison de soins à construire à Vianden.

Cette dernière a pour vocation de remplacer les deux structures d’accueil pour personnes âgées existantes à Vianden à savoir, d’une part, le centre intégré pour personnes âgées actuellement abrité dans l’ancien couvent des Trinitaires et, d’autre part, la maison de soins sise rue du Sanatorium.

Sur base des nouvelles connaissances acquises par la gérontologie, la priorité est désormais donnée à des formes d’hébergement qui privilégient une autonomie maximale et qui offrent le service le plus adéquat possible au regard de l’état de chaque pensionnaire. Les droits, la dignité et la compétence de décision de la personne âgée sont au centre de la prestation de services et l’accent est mis sur une assistance globale et stimulante. Ainsi, le client doit être motivé à organiser activement son quotidien et à ne solliciter que les aides indiquées dans sa situation propre compte tenu de ses possibilités et limites.

L’aide étatique qu’il est proposé d’allouer au projet sous rubrique répond aux critères fixés par la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l’Etat et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique. Le financement de la maison de soins à construire à Vianden sera assuré par l’établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées » auquel l’Etat accorde une participation financière à raison de 70% alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.